Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Recueil des Actes Administratifs

Numéro 182 – *12/09/2022*

BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - TEL : 03 87 34 87 34 - FAX : 03 87 32 57 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 12/09/2022 et le 12/09/2022

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 12/09/2022.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
http://www.moselle.pref.gouv.fr

Sommaire

Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté - N°2022/DCL/4-499
portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la société dénommée SARL« HELMSTETTER & FILS» dont le siège social est situé 9, rue principale - 57370 METTING

Arrêté - N°2022/DCL/4-500
portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la société dénommée« SARL MENUISERIE REISER NICOLAS» dont le siège social est situé 3, rue de la Vallée -57960 SOUCHT

Sous-Préfecture de SARREBOURG - CHÂTEAU-SALINS

Arrêté - ARRETE COMPLEMENTAIRE N°20/CS/2022
Accordant la médaille d?honneur du Travail
A l?occasion de la promotion du 14 juillet 2022
pour l?arrondissement de Forbach - Boulay

Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

Décision - D22/013
délégation de signature du CHR Metz-Thionville, en direction commune avec le CH de Briey, CH de Boulay et EHPAD de Creutzwald

Service des Impôts des Entreprises de SARREGUEMINES

Décision - Délégation de signatures
Delegation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Entreprises de Sarreguemines

Service des Impôts des Particuliers de THIONVILLE

Décision - Délégation de signatures
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - Service des Impôts des Particuliers de Thionville

SNCF Réseau

Décision - déclassement du domaine public SPA ES0285-01
SNCF Réseau

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

Arrêté - 12 septembre 2022
Arrêté n° 2022-30 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

Arrêté N°2022/DCL/4-499

portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la société dénommée SARL« HELMSTETTER & FILS» dont le siège social est situé 9, rue principale - 57370 METTING

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Signataire : Cathy DROUVROY
Qualité du Signataire : Directrice
Date de signature : 12/09/2022
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCL
Date de publication : 12/09/2022

PRÉFET
DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE
n° 2022/DCL/4 - 499 du 12 SEP. 2022

portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la société dénommée SARL « HELMSTETTER & FILS» dont le siège social est situé 9, rue principale – 57370 METTING

(siret 371 801 432 00019)

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-25 ;

VU l'arrêté n°2015/DLP/1-46 du 02 février 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « HELMSTETTER & FILS » exploitée par Monsieur Gauthier KOLKMANN dont le siège social est situé 9, rue principale – 57370 METTING ;

VU le courrier adressé le 12 août 2022 au gérant de la société pour l'informer de la procédure de retrait de l'habilitation funéraire échue depuis le 12 juin 2020 envisagée ;

VU l'arrêté DCL n°2021-A-47 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de démarche par le gérant pour procéder au renouvellement de l'habilitation, il a lieu de considérer que la société n'exerce plus l'activité soumise à habilitation relevant du service extérieur des pompes funèbres ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée **sous le numéro 57-56** à la société dénommée SARL « HELMSTTER & FILS » pour son établissement principal siège situé 9, rue principale – 57370 METTING est retirée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle, et dont une copie sera notifiée au gérant ainsi qu'au maire de Metting.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,

Cathy Drouvroy

Arrêté N°2022/DCL/4-500

portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la société dénommée« SARL MENUISERIE REISER NICOLAS» dont le siège social est situé 3, rue de la Vallée -57960 SOUCHT

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Signataire : Cathy DROUVROY
Qualité du Signataire : Directrice
Date de signature : 12/09/2022
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCL
Date de publication : 12/09/2022

PRÉFET
DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE
n° 2022/DCL/4 - 500 du 12 SEP. 2022

portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la société dénommée « SARL MENUISERIE REISER NICOLAS» dont le siège social est situé 3, rue de la Vallée – 57960 SOUCHT

(siret 319 118 972 00037)

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-25 ;

VU l'arrêté n°2016/DLP/1-21 du 22 janvier 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société « SARL MENUISERIE REISER NICOLAS » exploitée par Monsieur Nicolas REISER dont le siège social est situé 3, rue de la Vallée – 57960 SOUCHT ;

VU le courrier adressé le 11 août 2022 au gérant de la société pour l'informer de la procédure de retrait de l'habilitation funéraire échue depuis le 1er avril 2021 envisagée ;

VU l'arrêté DCL n°2021-A-47 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de démarche par le gérant pour procéder au renouvellement de l'habilitation, il y a lieu de considérer que la société n'exerce plus les activités soumises à habilitation relevant du service extérieur des pompes funèbres ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée **sous le numéro 57-07** à la société dénommée « SARL MENUISERIE NICOLAS REISER » pour son établissement principal siège situé 3, rue de la Vallée – 57960 SOUCHT est retirée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle, et dont une copie sera notifiée au gérant ainsi qu'au maire de Soucht.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,

Cathy Drouvroy

Arrêté ARRETE COMPLEMENTAIRE N°20/CS/2022

Accordant la médaille d?honneur du Travail
A l?occasion de la promotion du 14 juillet 2022
pour l?arrondissement de Forbach - Boulay

Direction : Sous-Préfecture de SARREBOURG - CHÂTEAU-SALINS
Signataire : Anne LECARD
Qualité du Signataire : SOUS-PREFETE
Date de signature : 08/09/2022
Lieu de consultation du document : Sous prefecture SARREBOURG
Date de publication : 12/09/2022

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture
de Sarrebourg / Château-Salins

Antenne de Château-Salins

ARRETE COMPLEMENTAIRE N°20/CS/2022

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

pour l'arrondissement de Forbach - Boulay

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du
12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté DCL N° 2021 – A- en date du 1er octobre 2021 portant délégation de signature en faveur de Madame Anne LECARD, sous-préfète de l'arrondissement de Sarrebourg – Château-Salins,

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Sarrebourg – Château-Salins,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

Madame BECHARIAT Laurence
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, STRASBOURG.
demeurant à FOLKLING

Madame DURAC Béatrice
Opératrice de saisie, MAXIMO, THIERVILLE-SUR-MEUSE.
demeurant à CREHANGE

M**onsieur GIMBEL Pascal**
Conducteur , GEODIS DE MOSELLE, FLEVY.
demeurant à MACHEREN

Madame SANTORO Bernadette ,
ouvrière, COOPER STANDARD AUTOMOTIVE FRANCE CREUTZWALD, CREUTZWALD

Monsieur SCHULTEN Nicolas
Conseiller de vente, LEROY MERLIN FRANCE, MORSBACH.
demeurant à SCHOENECK

Madame SOULET Julie,
employée de banque, LIXING LES ST AVOLD – BNP PARIBAS PARIS

Monsieur TERRAK Lakhdar
Applicateur d'enrobés, GROUPEMENT D'ENTREPRISES ROUTIERES DE L'EST, SARREGUEMINES.
demeurant à FORBACH

Monsieur VENDEVILLE Jean-Marc
Opérateur cariste, COOPER STANDARD AUTOMOTIVE FRANCE, CREUTZWALD.
demeurant à FALCK

Monsieur WINTERSTEIN Frédéric
Chef d'équipe, ARKEMA FRANCE, SAINT AVOLD.
demeurant à LIXING-LES-SAINT-AVOLD

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

Madame SANTIN Valérie, agent de planning, POMPES GRUNDFOS, LONGEVILLE LES ST AVOLD
demeurant à BETTING

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

Madame **CRIQUI Jacinthe**
Responsable gestion - comptable, COMITE INTERENTREPRISE PLATE-FORME CHIMIQUE, SAINT-AVOLD.
demeurant à FAULQUEMONT

Monsieur **HOLLENDER Christian**, opérateur polyvalent, PSA TREMERY,
demeurant à EBERSVILLER

Monsieur LANZA Francesco
Chef de poste, TOTALENERGIES PETROCHEMICALS FRANCE, SAINT AVOLD.
demeurant à OETING

Monsieur WELSCH Pascal
Métrologue , PSA AUTOMOBILES SA, TREMERY.
demeurant à VARIZE

Madame ZACHARIAS Claudine
Technicienne traitement de l'information, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE LA MOSELLE, METZ.
demeurant à ELVANGE

Article 3 : Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Les **particuliers** et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public pourront également déposer leur recours et s 'adresser par voie électronique au tribunal à partir d'une application dénommée « **Télérecours citoyens** » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Article 4 : Madame la sous-préfète de Sarrebourg – Château-Salins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Moselle.

Château-Salins, le 8 septembre 2022
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Sarrebourg – Château-Salins,

Anne LECARD

Décision D22/013

délégation de signature du CHR Metz-Thionville, en direction commune avec le CH de Briey, CH de Boulay et EHPAD de Creutzwald

Direction : Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Signataire : Marie-Odile SAILLARD
Qualité du Signataire : Directrice
Date de signature : 26/08/2022
Lieu de consultation du document : CHR de Metz Thionville
Date de publication : 12/09/2022

-oOo- DECISION D22/013–oOo-

Madame Marie-Odile SAILLARD,

Directrice générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directrice du Centre Hospitalier de Briey
Directrice du Centre Hospitalier de Boulay
Directrice de l'EHPAD de Creutzwald

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret du 6 juillet 2015 portant nomination de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, **Madame Marie-Odile SAILLARD**, à compter du 1er septembre 2015,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant **Madame Marie-Odile SAILLARD,** Directrice d'hôpital, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, et dans le cadre de la convention de direction commune, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 28 juin 2019,

Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,

Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1er février 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, détachant M. Lionel **TOSI** dans le corps des directeurs d'hôpital (hors classe) en qualité de directeur adjoint,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion nommant Monsieur Lionel **TOSI,** Directeur d'établissement Sanitaire, Social et Médico-Social en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er janvier 2019,

Décide

Article I — Délégation Générale et permanente est donnée à **Monsieur Lionel TOSI** pour diligenter, au nom de la Directrice Générale, toute décision utile au fonctionnement du Centre hospitalier de Boulay.

Article II — En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre Hospitalier de Boulay, délégation est donnée à **Monsieur Lionel TOSI**, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre Hospitalier de Boulay, à l'exception des notes de service.

Article III — En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Lionel TOSI,** délégation est donnée à **Madame Marie-Bernadette DENTEL,** Attachée d'administration hospitalière contractuelle, **Monsieur Jérôme FRAMBOISIER**, Attaché d'administration hospitalière contractuel et à Madame **Claire WEITEN**, Attachée d'administration hospitalière contractuelle, pour diligenter, au nom de la Directrice Générale, toute décision utile au fonctionnement du Centre Hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.

Article IV — Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Lionel TOSI,** pour le CHR de Metz-Thionville et de le CH de Briey, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article V — Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VI — Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VII — Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement. Les signatures des titulaires des délégations visés par la présente décision figurent en annexe et valent communication à l'intéressé.

Article VIII — Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Metz, le 26/8/22

Marie-Odile SAILLARD

Directrice générale du CHR de Metz-Thionville
Directrice du CH de Briey
Directrice du CH de Boulay
Directrice de l'EHPAD de Creutzwald

ANNEXE 1

DIRECTION GENERALE

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Lionel **TOSI**	Directeur d'hôpital	31/08/22	
Marie-Bernadette **DENTEL**	Attachée d'administration hospitalière contractuelle	31/08/22	
Jérôme **FRAMBOISIER**	Attaché d'administration hospitalière contractuel	05/09/22	
Claire **WEITEN**	Attachée d'administration hospitalière contractuelle	31/08/2022	

Décision Délégation de signatures

Delegation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Entreprises de Sarreguemines

Direction : Service des Impôts des Entreprises de SARREGUEMINES
Signataire : René DEBOLD
Qualité du Signataire : Comptable des Finances Publiques par interim
Date de signature : 12/09/2022
Lieu de consultation du document : DDFIP 57
Date de publication : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Service des Impôts des Entreprises de SARREGUEMINES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **SARREGUEMINES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M. GROSSE Bernard**, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de **SARREGUEMINES**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 € ;**

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 € ;**

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **20 000 € ;**

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme HOFFMANN Clarisse	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme HOELLINGER Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme KARMANN Michèle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme MARTIN Elodie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
Mme MULLER Danièle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
M. WAGNER David	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
M. WINDSTEIN Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme RAFFLENBEUL Catherine	Agent F. P.	2 000 €	2 000 €		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

M. GROSSE Bernard	Inspecteur
Mme HOFFMANN Clarisse	Contrôleur principal
Mme HOELLINGER Catherine	Contrôleur

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MOSELLE.

A Metz, le 12 septembre 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises
de Sarreguemines,

Le Comptable Public
Responsable du Service des Impôts
des Entreprises de SARREGUEMINES
René DEBOLD
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

- L'article 1er contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service : les seuils et valeurs peuvent être librement fixés dans la limite de la délégation automatique du chef de service (60 000 € en contentieux et en gracieux, 100000 € en matière de remboursement de crédit de TVA). En matière de délai, la durée et les montants sont décidés librement par le chef de service.
- L'article 2 prévoit un rehaussement de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement. Le chef de service peut décider de supprimer cet article. Dans ce cas les seuils seront en permanence ceux de l'article 1.
- L'article 3 contient la délégation des agents exerçant des missions d'assiette.
- L'article 4 contient la délégation des agents exerçant des missions de recouvrement. (délais + gracieux de recouvrement)
- L'article 5 contient la délégation en matière d'AMR, MED, actes de poursuite et déclarations de créance
- L'article 6 précise la mesure de publicité.

Les montants mentionnés sont indicatifs. Ils sont fixés par le responsable, dans la limite des plafonds fixés :

- Adjoint : 60 000 € (100 000 € en RCTVA) – plafonds applicables au chef de service.
- A :15 000 €
- B : 10 000 €
- C : 2 000 €

Décision Délégation de signatures

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - Service des Impôts des Particuliers de Thionville

Direction : Service des Impôts des Particuliers de THIONVILLE
Signataire : Marie-Claude HOFF
Qualité du Signataire : Comptable des Finances Publiques par interim
Date de signature : 12/09/2022
Lieu de consultation du document : DDFIP 57
Date de publication : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE MOSELLE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Abroge les délégations précédemment accordées

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de THIONVILLE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

A) Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BOUOUDEN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Thionville à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €. Le montant de la délégation pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du code général des impôts, est fixé à 30 000 € en matière de demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales, les frais de poursuite

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

B) Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure BONDIL**,** inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service et à Madame Thérèse DUBREUCQ GENERE inspectrice des finances publiques, et Monsieur Simon LE COCQ, inspecteur des finances publiques, en poste au service des impôts des particuliers de Thionville à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte récolte ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet indiquées dans la limite figurant au tableau ci-après ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses(*)		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		Assiette	Recouvrement(**)		
Madame Marie-Laure BONDIL	inspectrice	15000	15000	10 mois	30000
Monsieur Simon LE COCQ	inspecteur	15000	15000	10 mois	30000
Madame Thérèse DUBREUCQ GENERE	inspectrice	15000	15000	10 mois	30000

(*)Plafond des délégations : 60 000 € en gracieux d'assiette, 30 000 € en gracieux du recouvrement
(**)Gracieux du recouvrement : majoration article 1730 du CGI, frais de poursuite, intérêts moratoires

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude HOFF, responsable du service des impôts des particuliers de THIONVILLE, ou de Monsieur Pascal BOUOUDEN, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Thionville

- les limites mentionnées au B) 1° et 2° de l'article 1 sont portées à 60000 € ou 30000 € en matière de gracieux du recouvrement.

- les limites de durée et de montant indiquées au 5° sont portées à 12 mois et 60000 €.

Article 3

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

- Mme Françoise DISTEL
- Mme Lydia BAUR
- M. Delil M'HADHBI
- M. Pierre-Yves COUCHOURON
- M. Marc BONDIL
- Madame Sophie MARCHAL
- Mme Nicole MARGIELA
- M. Hyacinthe NIELLINI
- Mme Isabelle LEFEBVRE

2°) dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

- Mme Patricia LARIO
- Mme Chantal ALLARY
- Mme Pauline PAQUIS
- Mme Hafida BAICHOU
- Mme Nathalie ADAM
- M. Bernard SCAPIN
- Mme Asma BOUKATTAN
- Mme Nathalie ERVYN
- Mme Myriam BOLOGNA
- Mme Sabine SCHUTZ
- Mme Meriem NOUGAL
- Mme Julie OUANNOUGHI
- Mme Sabrina WOLFFER
- M. Rolland TSARAZAZA
- M. Mohammed SENINA
- M. Matthias QUENIOUX

3°) dans la limite de 2000 €, aux agents contractuels des finances publiques désignés ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

- Mme Michelle MARGOT
- Mme Virginie NOEL
- Mme Florence MOHR

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LAHAYE Marie Andrée Mme FOGEL Sylvie M. AIT MESBAH Arezki Mme KISSEL Isabelle Mme KOHL Hélène	Contrôleurs	350€	6 mois	2 000 €
Mme Delphine BRETTNACHER Mme Sabrina BOEHLER Mme Françoise GASSEAU Mme Carine GEENS	Agents administratifs	350€	6 mois	2 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer les mises en demeure de payer,

2°) signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
Mme Marie-Andrée LAHAYE	Contrôleur des finances publiques
Mme Sylvie FOGEL	Contrôleur des finances publiques
Mme Delphine BRETTNACHER	Agent administratif des finances publiques
M. Arezki AIT MESBAH	Contrôleur des finances publiques
Mme KISSEL Isabelle	Contrôleur des finances publiques
Mme KOHL Hélène	Contrôleur des finances publiques
Mme Sabrina BOEHLER	Agent administratif des finances publiques
Mme Françoise GASSEAU	Agent administratif des finances publiques
Mme Carine GEENS	Agent administratif des finances publiques

3°) en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de M. Pascal BOUOUDEN inspecteur divisionnaire des finances publiques, de Mesdames Marie-Laure BONDIL, et Thérèse DUBREUCQ GENERE inspectrices des finances publiques de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, tous actes d'administration et de gestion du service ainsi que pour ester en justice aux agents : Mesdames LAHAYE Marie Andrée, FOGEL Sylvie, KISSEL Isabelle, KOHL Hélène, et M. AIT MESBAH Arezki contrôleur des finances publiques.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

A THIONVILLE, le 12 septembre 2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Thionville,

Marie-Claude HOFF

Décision déclassement du domaine public SPA ES0285-01

SNCF Réseau

Direction : SNCF Réseau
Signataire : Laurence BERRUT
Qualité du Signataire : Directrice
Date de signature : 30/08/2022
Lieu de consultation du document : SNCF réseau
Date de publication : 12/09/2022

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **ES0285-01**

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L.2111-9 du Code des transports, notamment son article 3 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) devenue Autorité de Régulation des Transports (ART) des projets de déclassement de SNCF Réseau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau ;

Vu l'avis de la Région Grand Est en date du 1er avril 2022 ;

Vu l'autorisation du Préfet du Département de la Moselle en date du 28 juillet 2022;

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau ;

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrain bâti :

Interne

Le terrain bâti sis à THIONVILLE (57) tel qu'il apparait dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision comme détouré en jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Adresse	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
57 672	« Chemin de Fer Strasbourg frontière Luxembourgeoise »	53	(b)/7 Issue du n°53/7	8 600 m²
			TOTAL	8 600 m²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée à la Préfecture de Département de la Moselle.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Moselle.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Strasbourg, le 30 août 2022

La Directrice Régionale SNCF Réseau
Madame Laurence BERRUT

Interne

Département :
MOSELLE

Commune :
THIONVILLE

Section : 53
Feuille : 000 53 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DOCUMENT D'ARPENTAGE N°

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Metz
8 rue des Clercs 57035
57035 METZ CEDEX 01
tél. 03 87 55 81 45 -fax
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

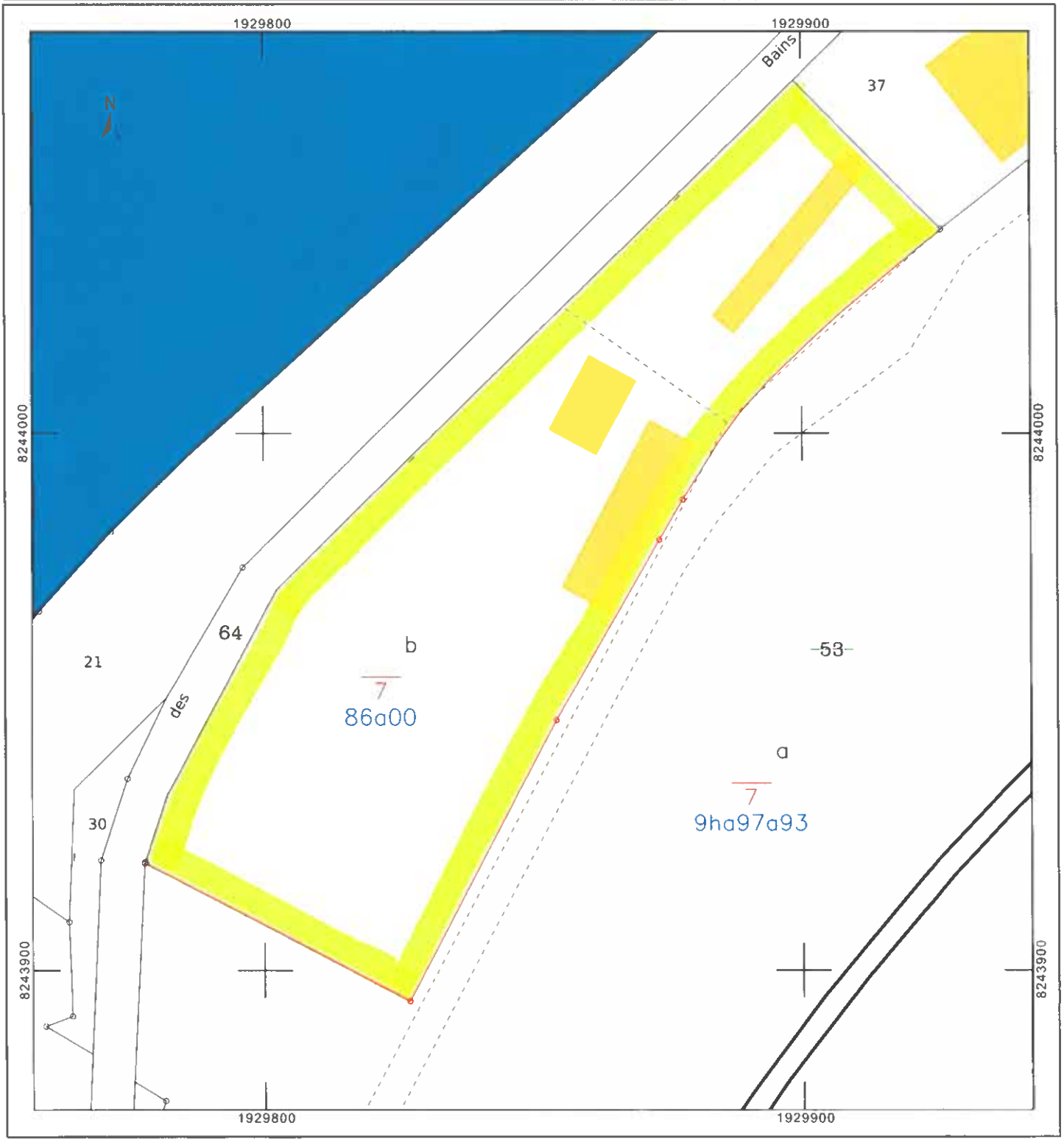

Arrêté 12 septembre 2022

Arrêté n° 2022-30 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

Direction : Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle
Signataire : Eloy DORADO
Qualité du Signataire : DREETS Grand Est
Date de signature : 12/09/2022
Lieu de consultation du document : Direction Départementale de l'emploi du Travail et des Solidarités de la Moselle METZ
Date de publication : 12/09/2022

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Grand Est

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

ARRÊTÉ n° 2022-30 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;

Arrête :

Article 1er. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Mme Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié	D. 1232-4
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22, 26, 29
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22, 26, 29
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-22, 26, 29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
Mesures de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés : décisions relatives à l'inscription sur les listes électorales	R. 2122-21 et R. 2122-23
BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de l'unité départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L. 2315-37
PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE	

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-2
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5 et R. 6225-9
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11

PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	R. 8114-3 à 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise ayant une activité de production agricole)	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle)	
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Martine ARTZ est autorisée à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Martine ARTZ est autorisée à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 – L'arrêté n° 2021-30 du 14 juin 2021 est abrogé.

Article 5 – Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le responsable du pôle politique du travail et la directrice départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Moselle.

Fait à Strasbourg, le 12 septembre 2022

Le directeur régional,

Eloy DORADO

ISSN 0768-7672
Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle